



Monsieur Olivier VÉRAN
Ministre des Solidarités et de la Santé
MINISTÈRE DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA SANTÉ
14, Avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

Paris, le 2 septembre 2020
N/Réf. ER/20-192/KR

Courrier RAR 1A 180 808 0032 8

Monsieur le Ministre,

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord dit du Ségur signé par notre organisation le 13 juillet dernier, nous souhaitons vous interpeler sur plusieurs points.

Nous sommes surpris de voir planifié un travail particulier sur le statut des sages-femmes non prévu dans l'accord. Nous ne sommes pas opposés à ce que ce sujet soit ouvert, cependant pour notre organisation, il est légitime de prioriser les travaux prévus par l'accord majoritaire. Lors du comité de suivi du 13 août, vos services nous ont indiqués étudier la transposition de l'accord pour les établissements sociaux et médico sociaux de la FPH à des fins d'application. Une réunion devait être planifiée en septembre. Lors du comité de suivi du 27 août, la CFDT Santé-Sociaux a réitéré sa demande pour ces établissements. Il nous a été répondu que le sujet était toujours en phase d'instruction. Il est urgent de planifier une 1^{ère} réunion et ce d'autant qu'il est impératif de clarifier la situation de certain.es agent.es travaillant dans des services sociaux ou médico sociaux rattachés à un établissement de santé au regard de l'avenant permettant l'anticipation du versement de la mesure socle.

Alors que les commissions paritaires sont planifiées dans les établissements, l'arrêté sur le doublement des ratio Promus promouvables dont nous avons reçu le projet le 27 juillet n'est toujours pas paru. Il est dommage que cette mesure du Ségur, applicable rapidement, ne soit toujours pas opérationnelle pour les agent.es.

Comme indiqué par la CFDT lors du comité de suivi du 27 août et prévu par l'accord Ségur, nous souhaitons la programmation rapide du groupe de travail relatif à la mise en œuvre des accords opposables dans les établissements.

Nous tenions également à insister sur la nécessité de pouvoir disposer d'un calendrier fiable des groupes de travail, du comité de suivi et des documents préparatoires dans des délais nous permettant d'optimiser notre participation.

Nous sommes toujours en attente du cadrage de l'utilisation de l'enveloppe allouée au secteur privé associatif ou lucratif. Les employeurs prévoient à l'ordre du jour des instances de négociation nationale, la transposition de la mesure socle.

.../...

.../...

Pour mener à bien cette négociation, nos mandaté.es doivent bénéficier du même niveau d'information que les employeurs. C'est une question de loyauté de la négociation.

Ainsi, nous réitérons notre demande d'être destinataire du courrier que vous avez adressé aux chambres patronales concernées.
Cette transposition ne peut avoir lieu que dans le cadre d'accords de branche étendus, ceci afin de ne pas exclure plus de 200 000 salarié.es du secteur associatif de cet accord.

Afin de vous exposer plus en détail ces points, nous avons l'honneur de solliciter un entretien bilatéral auprès de vos services.

Dans l'attente de votre réponse, recevez, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes salutations les plus respectueuses.



Evelyne RESCANIERES
Secrétaire Générale

Copie à :

Monsieur Jérôme MARCHAND-ARVIER, Directeur de Cabinet auprès du
Ministre des Solidarités et de la Santé.

Madame Vanessa FAGE-MOREEL, sous-directrice des ressources humaines à
la DGOS.